

## Exercice 2000 - Rapport d'activité des services délégués - Délégation de gestion de la Pépinière d'entreprises de Palente

**M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur :** La délégation de service public pour la gestion de la pépinière d'entreprises de Palente, confiée à l'Association Boutique de Gestion par la Ville de Besançon, a officiellement démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2000. L'implantation sur le site s'est faite progressivement au long de l'année, l'association continuant de gérer la fin de la pépinière rue Violet.

Les locaux n'ont pu être livrés en totalité qu'au mois de novembre 2000.

### A - Analyse de l'activité du service délégué

L'Association Boutique de Gestion, malgré une activité perturbée par l'implantation progressive dans ses nouveaux locaux, présente le bilan suivant :

#### a) - 5 entreprises ont déménagé de la rue Violet vers le site de Palente :

Gede Com (objets publicitaire liés à l'horlogerie), JF Consultant (prestation informatique), Franche-Comté Rectification, GGA Organisation (organisation voyages), Pierre Accard Communication.

#### b) - 7 entreprises étaient déjà présentes sur le site au 01/01/2000 :

GR Finance, Alcys (matériels chirurgicaux), Holo Design (web), ID pro (bureau étude mécatronique), Carte Performance (guides et salons), NFC (bâtiment), BM Industrie (polissage).

#### c) - 11 nouvelles entreprises ont été intégrées en cours d'année :

SC3M, Mobitest (test matériel électronique), Mirey Communication, Pichard Racing (motos tuning), Devove (bâtiment), Evo Motors (motos), Galaxy (ressources web jeux d'échec), Visualis Concept (occasion par net), OT2i (logiciels traitement de surface), Actives (consultant management), Ochandiano (logiciel mécanique).

A ce jour, la pépinière compte 30 entreprises générant 89 emplois, le taux de remplissage se situe à 92 %. Les services et les animations atteignent maintenant leur rythme de croisière.

La participation de la Ville dans le financement de l'accompagnement des créateurs (correspondant aux plans d'affaire), s'est élevée à 500 000 F (76 224,51 €).

L'année 2001 verra la concrétisation de la participation de la Région et du Département du Doubs.

En conclusion, même si un certain nombre d'aménagements ou d'équipements restent à réaliser (notamment système de sécurité, liaison intranet entre les deux bâtiments, insonorisation des ateliers, divers équipements), l'implantation définitive de la pépinière ouvre au délégataire des perspectives intéressantes, confirmées par une plus grande diversification des offres d'accompagnement des créateurs, une multiplication des demandes d'entrée en pépinière et une reconnaissance accrue des partenaires institutionnels.

### B - Analyse des comptes de l'activité déléguée

#### 1 - Comptes du délégataire :

##### a) Compte global de l'association :

Le redressement commencé les quatre exercices précédents ne s'est pas poursuivi en 2000 du fait de l'installation progressive de l'association sur le site de Palente, la totalité des locaux n'ayant été opérationnels qu'en novembre 2000.

Le résultat d'exploitation est proche de l'équilibre (- 11 KF (1 676,94 €)). Le chiffre d'affaires progresse de 37,8 %, la masse salariale est en augmentation de 22,5 %.

14 juin 2001

Le résultat net est négatif à - 74 KF (11 281,23 €) (contre + 282 KF en 1999). On note une stabilité du subventionnement (la part Ville s'élevant à 18,6 % du total des subventions avec une augmentation de 27,5 KF (4 192,35 €)).

*b) Comptes de la délégation :*

Le compte de résultat «Pépinière d'entreprises» fourni par le délégataire, laisse apparaître un déficit de 90 KF (13 720,41 €).

Les recettes sont composées pour 50,6 % de loyers ou services facturés aux entreprises et pour 38 % de financement plans d'affaires (le reliquat correspondant à des produits de services ou des transferts de charges).

Les charges de personnel représentent 50 % du total des charges, les charges externes 39,1 %.

**2 - Rapports financiers avec la Ville :**

Pour cette période, les redevances versées par la Boutique de Gestion à la Ville s'élèvent à 34 452 F HT (le montant des charges locatives s'élève à environ 80 000 F, soit 12 195,92 €) soit 5 252,17 €.

La Ville a versé à l'association 500 KF (76 224,51 €) au titre des plans d'affaires.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du présent rapport.

**«M. Alexandre CHIRIER :** Monsieur le Maire, simplement une question par rapport à la redevance versée par le délégataire qui me semble modeste. Je voudrais savoir s'il y a une explication par rapport à cela ?

**M. LE MAIRE :** L'Adjoint va vous répondre. C'est vrai que vous connaissez bien le problème.

**M. Vincent FUSTER :** La redevance est modeste puisque Boutique de gestion a récupéré la totalité des locaux à partir de novembre 2000 donc on a tenu compte de cela pour la redevance.

**M. Alexandre CHIRIER :** Oui, mais il me semble qu'il y a plus des deux tiers des locaux qui ont été récupérés par rapport aux 3 500 m<sup>2</sup>.

**M. LE MAIRE :** Oui mais quand vous les récupérez en novembre, il n'y a qu'un mois.

**M. Alexandre CHIRIER :** Non Monsieur le Maire. Si j'ai bien compris votre Adjoint, ils ont récupéré une partie des locaux au 1<sup>er</sup> janvier et la totalité à partir de novembre donc les 700 - 800 m<sup>2</sup> qui manquaient.

**M. Vincent FUSTER :** C'est cela.

**M. Alexandre CHIRIER :** Je ne sais pas quel est le montant en année pleine de la redevance mais il me semble que la proportion reste modeste. La Ville n'a pas toujours été aussi généreuse.

**M. LE MAIRE :** Quand vous en étiez le directeur vous voulez dire ?

**M. Alexandre CHIRIER :** Effectivement, lorsque les locaux de la pépinière ont été partiellement endommagés par un incendie, la Ville s'est montrée moins généreuse, c'est simplement cette remarque-là que je voulais faire Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE :** C'est un constat que vous faites, c'est votre opinion».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Commerce-Artisanat-Tourisme, Contrôle Financier et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

*Récépissé préfectoral du 4 juillet 2001.*